

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 23 octobre 2014

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Cathie PONT, Emilie FORCA, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absentes excusées : Nicole MAGER, Sylviane GUION-DI FRANCO, Clarisse DAMESTOY, Carole RENARD

Procurations : Nicole MAGER à Isabelle STUTZMANN
Sylviane GUION-DI FRANCO à Jérôme GAIRE
Clarisse DAMESTOY à Cathie PONT
Carole RENARD à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Emilie FORCA

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014

POINT 02 : Signature d'une convention entre la commune et Numéricable pour le réseau des communications électroniques - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 03 : Redevances occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques- **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Personnel communal – suppression d'un poste à l'organigramme - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 05 : Personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 06 : Budget 2014- Décision modificative n° 2 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 07 : Attribution d'une subvention à l'Association Plappeville Loisirs - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 08 : Soutien de la commune au Conseil Général de la Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale – **Rapporteur** : le Maire

POINT 09 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Avant l'ouverture de la séance il est proposé d'annuler le point n° 2.
Les membres du conseil municipal l'acceptent à l'unanimité.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014.

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014.

Interventions : 2

Le Maire :

Une mise au point a été faite pour les interventions et les commentaires effectués pendant les séances du conseil municipal.

Les délibérations seront envoyées sans les interventions au contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle. Le procès-verbal reprend les interventions des conseillers municipaux et les commentaires du tour de table après le dernier point inscrit à l'ordre du jour. Gardé dans les archives de la commune, il doit être visé par les membres présents le jour de la séance.

En cas d'approbation par le conseil municipal dans la séance suivante, le procès-verbal sans les commentaires du tour de table sera diffusé sur le site internet de la commune.

Didier DENIZOT :

Au dernier procès-verbal de la dernière séance du 25 septembre, la transcription de sa question n'a pas été bien transcrite (point 6). Il rappelle, comme l'indique le Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de nommer un ou plusieurs membres du conseil municipal comme secrétaire de séance.

POINT 3 : REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : François HURSON

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40,40 €
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53,87 €
- pour les autres installations, par m2 : 26,94 €

Entendu le rapporteur,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques au taux indiqué ci-après.
 - pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40,40 €
 - pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53,87 €
 - pour les autres installations, par m2 : 26,94 €

Ces montants seront révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Interventions : 7

Christophe TILLY :

Des personnes captent mal les chaînes de télévision dans la commune, voire certaines chaînes ont même disparu.

le Maire :

Avec NUMERICABLE il existe un contact commercial avec la commune. Ils ont restructuré les chaînes (certaines sont payantes, d'autres sont gratuites).

Jean-Marc LALLEMAND :

Cela veut dire que jusqu'à présent on ne payait pas.

Le Maire :

Non

Jean-Marc LALLEMAND :

Quel est le coût annuel ?

Le Maire :

A peu près 1000,-€.

D'autres opérateurs peuvent s'installer dans la commune. Le maire rappelle que la fibre arrive dans le village.

Jean-Marc LALLEMAND précise que BOUYGUES utilise le réseau NUMERICABLE

POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} pour un agent qui a demandé la modification de ses horaires de travail suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Par conséquent le poste que l'agent occupé à 11,12/35^{ème} n'est plus pourvu depuis le 1^{er} octobre dernier.

Il est proposé de supprimer ce poste de l'organigramme.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11,12/35^{ème} de l'organigramme de la commune à compter du 1^{er} octobre 2014.

Interventions : 2

Joëlle BAUCHEZ :

Pourquoi ne pas continuer à payer l'agent en heures supplémentaires et ou heures complémentaires ?

Le Maire :

La trésorerie ne peut pas indéfiniment payer des heures complémentaires aux agents. Celles-ci sont payées pour les agents qui sont employés à temps partiel (soit moins de 35 heures /hebdomadaire). Les heures supplémentaires sont payées pour les agents qui travaillent à temps complet.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 et compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité des services de restauration et d'accueil, il convient de renforcer les effectifs de ces services.

Il est donc proposé :

- La modification des horaires de travail d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. En effet cet agent titulaire est embauché sur un emploi du temps équivalent à 27/35^{ème} et perçoit trop d'heures complémentaires depuis la rentrée scolaire.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de l'intéressée en date du 6 octobre 2014,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (J. GAIRE et S.GUION-DI FRANCO)

- De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1^{er} novembre 2014
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions : 2

Sandrine COLLARD :

Demande si le poste était à 27/35^{ème} ou si c'était la personne titulaire du contrat qui était à 27/35^{ème}.

Le Maire :

C'est le poste.

POINT 6 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Suite à divers besoins, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits budgétaires au niveau des dépenses en section d'investissement et à des décisions modificatives en recettes et dépenses dans la même section.

Chapitre 20

Article 202 : il est prévu une publication relative à la modification du P.L.U pour un montant de 500 €.

Article 2031 : il convient de prévoir une somme 47700 € pour frais d'études dont :
7700 € concernant la micro-crèche et 40000 € concernant l'opération du Vieux Puits.

Chapitre 21

Article 2152 : des panneaux de signalisation doivent être installés dans le village pour un montant prévisionnel de 1000 €.

Article 2188 : divers matériels sont en prévision pour l'école maternelle et les services techniques pour un montant de 1500 €.

Chapitre 23

Article 2313 - opération 10005 : un montant complémentaire de 3000 € est à prévoir suite à une nécessité de réfection du plafond du presbytère et à d'autres travaux de rénovations sur bâtiments.

Chapitre 10 en recette

Article 10222 : FCTVA : il convient de prévoir un complément de 6000 € sur cette recette.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants et aux décisions modificatives suivantes :

En dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Intitulé	Montant
202	20	Documents d'urbanisme	+ 500 €
2031	20	Frais d'études	+ 7700 €
2152	21	Installations de voirie	+ 1000 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	+ 1500 €
2313	23 opération 10005	Grosses réparations sur bâtiments	+ 3000 €
2031	20	Vieux puits	+ 40000 €
2315	23 opération 17	Prés St- Jacques	- 47700 €

Total dépenses d'investissement : + 6000 €

Article	Chapitre	Opération	Montant
10222	10	OPFI	+ 6000 €

Total Recettes d'investissement : + 6000 €

Interventions : 5

Pierre BLANDIN :

Explications que les crédits doivent être votés maintenant avant le prochain budget.

François HURSON :

Concernant la construction de la micro-crèche, les études géotechniques seront lancées dans les prochaines semaines.

Jean-Marc LALLEMAND :

Suite aux travaux du presbytère, pourquoi la commune du Ban St-Martin ne participe pas aux frais ?

Le Maire :

Le bâtiment appartient à la commune. Seuls les frais du loyer pour le prêtre sont pris en charge par 3 communes au prorata du nombre d'habitants (Plappeville, Longeville les Metz et Ban St-Martin).

Christian ROYER :

Le conseil de fabrique a participé à la remise en peinture des murs.

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAPPEVILLE LOISIRS

Rapporteur : C. PONT

Dans le cadre des animations estivales 2014, l'Association Plappeville Loisirs a supporté des charges d'encadrement dont le coût s'élève à 2.044,24 €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour les frais de participation active.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 2.044,24 € à l'Association Plappeville Loisirs pour remboursement des frais occasionnés par la participation de l'association aux animations estivales 2014.

Intervention : 0

POINT 8 : AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

L'Association des Maires ruraux apporte son soutien au Conseil Général de la Moselle. La réforme territoriale menace son existence.

La décision de supprimer les conseils généraux va conduire à la dissolution des communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

L'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Si le département est supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges et les projets d'aménagement ;

Le conseil municipal est invité à soutenir le maintien du Conseil général de Moselle.

Entendu le rapporteur,

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à supprimer le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, le projet va entraîner la dissolution des communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement ;
- Considérant les conséquences sociales potentiellement néfastes sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Après délibération, le conseil municipal à 10 voix pour et 9 abstentions (S. COLLARD, F. HURSON, R. ILLY, J. GAIRE, S. GUION DI-FRANCO, D. DENIZOT, C. RENARD, J. BAUCHEZ, C. TILLY) :

- affirme
 - son opposition à la suppression du Conseil Général ;
 - son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- s'associe
solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- appelle
à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Interventions : 3

Le Maire :

Explications que les motions nous parviennent « telle quelle » en mairie pour approbation. Mais le conseil municipal est libre de modifier le texte et d'approuver celui portant les modifications. Il propose de supprimer tout ce qui est polémique, relève de l'interprétation ou supputation.

Joëlle BAUCHEZ :

Demande si la proposition de son groupe de motion modifiée ne convenait pas ?

Le Maire :

Il rejette la proposition de motion par courriel sous prétexte qu'elle est parvenue tardivement aux conseillers et propose de modifier cette motion en service.

POINT 9 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	13 rue Paul Ferry	Section 1 n° 177A – 177 B – 179 P	260.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

- Etat néant

Intervention : 0